



**ARRETE MUNICIPAL n°01/2026  
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, **sous sa surveillance et sa responsabilité**, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur **Christian GAULIN** en qualité de premier adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur **Christian GAULIN**, premier adjoint au maire, est délégué en plus des fonctions prévues par la loi, pour :

↳ assurer les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants (1),
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

↳ assurer les fonctions de suivi et de contrôle de l'assainissement collectif et non collectif,

↳ assurer les fonctions de gestion et de suivi des finances communales,

↳ signer les documents relatifs à l'exécution du budget communal, du budget annexe du service assainissement :

- mandats de paiement et bordereaux de mandats,
- titres de recette et bordereau de titres,
- et toutes pièces justificatives devant être annexées à ces documents

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20260324-A012026-AI  
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois après son affichage.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain
- Monsieur le Responsable du SGC de Bourg en Bresse
- à l'intéressé



Le Maire de REPLONGES

Bertrand VERNOUX